

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D56
au territoire des communes de **ETRUN** et **MAROEUIL**
TRAVAUX
pose de glissières
Section hors agglomération
du 25 novembre 2024 au 26 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 18/11/2024, par laquelle le SM3R et le CER de VIMY, fait connaître le déroulement des travaux pose de glissières, le 25 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose de glissières, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D56 du PR 4+137 au PR 5+593, hors agglomération, le 25 novembre 2024 au 26 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ETRUN et MAROEUIL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

MAD

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D56 du PR 4+137 au PR 5+593 dans le sens MAROEUI vers D939, hors agglomération, sur le territoire des communes de ETRUN et MAROEUIL, du 25 novembre 2024 au 26 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D55E1 et D55 au territoire des communes de ETRUN et MAROEUIL,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

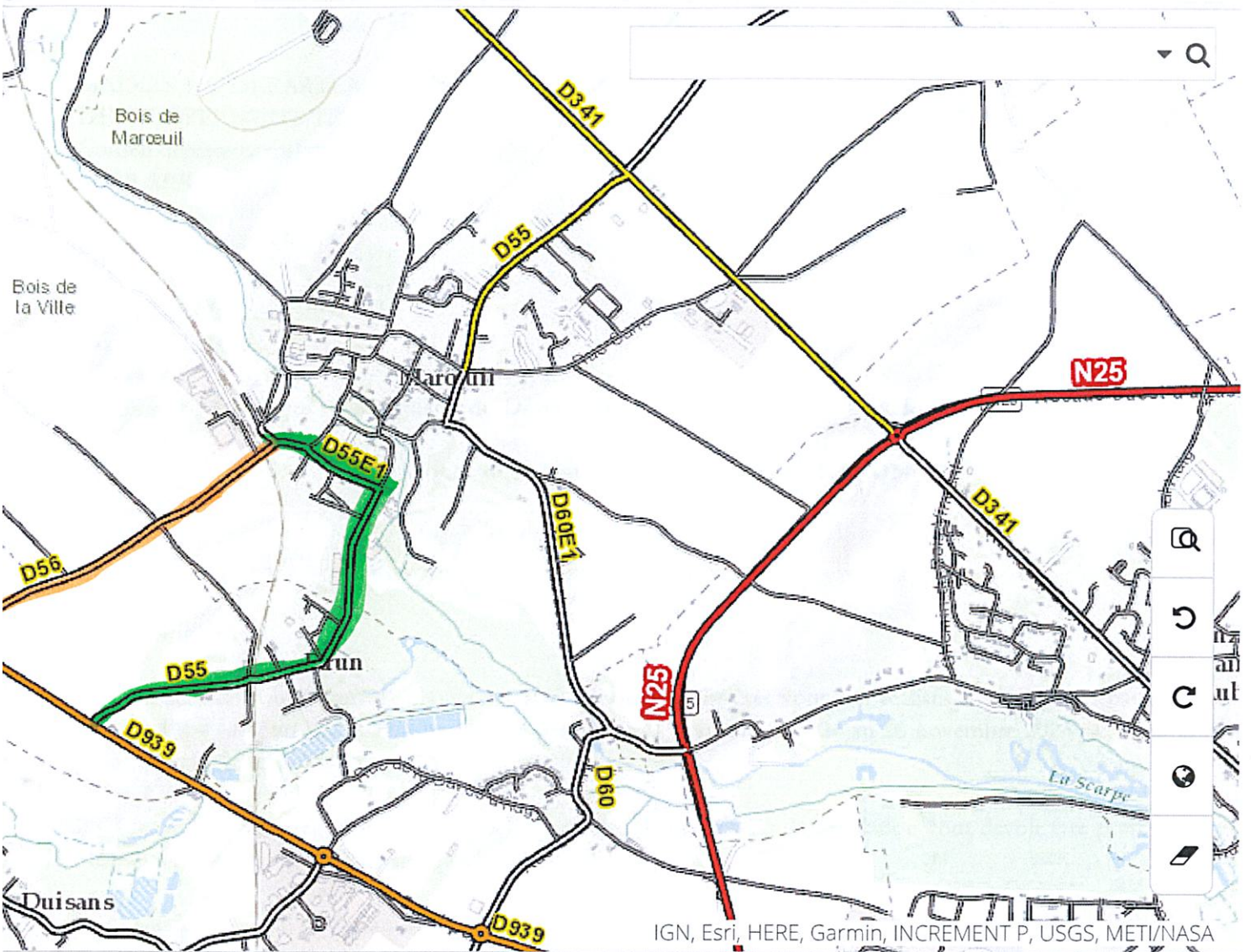
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....18 NOV. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER



IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METI/NASA